Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260310-2026_42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
Prolongation du contrat Petite Ville de Demain

N° 2026-42

DATE DE CONVOCATION :
le 02/03/2026

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**32**
Votants	**36**

L'an deux mille vingt-six

Le 10 mars, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Poligné, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. ALLAIN, AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, HAMON, JANVIER, JARRET, JUGAN, LASSALLE, LE GUEHENNEC, LECLERC, LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MERAULT (arrivée à partir de la délibération n°2026_32), MINIER, MORICEAU, RINFRAY, ROGER, ROUX (arrivée à partir de la délibération n°2026_32), ROUXEL, SOLLIER.

. pouvoirs

GOUR Christèle	à	MINIER Vincent
LE GALL LE BLEIZ Maud	à	JUGAN David
RIFFAULT Katia	à	GAUDICHON Jean-Michel
VACHEROT Romain	à	ROUX Laurence

. excusée
CHASSAT Valérie

formant la majorité des membres en exercice

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu les articles L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2021-4-3 du Conseil communautaire du 20 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de demain ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bain-de-Bretagne du 31 mars 2022 approuvant la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de demain ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grand-Fougeray du 25 avril 2022 approuvant la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de demain ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260310-2026_42-DE

Vu la délibération n°2024-8-5 du Conseil communautaire du 17 septembre 2024 approuvant la prolongation par voie d'avenant du dispositif Petites Villes de demain jusqu'au 28 février 2025 ;

Vu la délibération n°2025-76 du Conseil communautaire du 25 février 2025 approuvant la prolongation par voie d'avenant du dispositif Petites Villes de demain jusqu'au 28 février 2026 ;

Vu la convention de participation signée le 26 avril 2022 entre Bretagne Porte de Loire Communauté, la commune de Bain-de-Bretagne et la commune de Grand-Fougeray signée le 26 avril 2022 ;

Considérant que la commune de Grand-Fougeray souhaite la reconduction du dispositif pour une durée complémentaire de quatre mois, afin d'assurer la passation des dossiers auprès des élus issus de la future mandature ;

Considérant que le maintien du subventionnement du dispositif est conditionné à la reconduction par Bretagne Porte de Loire Communauté du portage contractuel ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prévoir la prolongation du dispositif « Petites Villes de demain » par voie d'avenant pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 30 juin 2026 ;

Considérant que cet avenant précisera les modalités financières applicables, à savoir :

- la prise en charge de l'agent par Bretagne Porte de Loire Communauté (frais de fonctionnement) ;
- la prise en charge par la commune de Grand-Fougeray des frais de téléphonie et du reste à charge correspondant à la rémunération, déduction faite des subventions perçues ;

Considérant qu'en cas de refus officiel de subventionnement par l'État, Bretagne Porte de Loire Communauté refacturera à la commune de Grand-Fougeray l'intégralité des frais liés à la prolongation du contrat pour la période de quatre mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la prolongation du dispositif « Petites Villes de demain » pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 30 juin 2026, ainsi que la nouvelle répartition des charges telle que définie ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et toutes pièces afférentes à cette prolongation ;
- AUTORISE le Président à procéder à l'ordonnancement des opérations comptables liées aux remboursements, conformément aux conditions définies ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE